



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 026-212600886-20231218-DELIB2023_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.101 Séance du 18 décembre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 18 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 décembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Audrey TRACOL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession des parcelles cadastrées section ZD n°240 et n°242 à Mme Ludivine DUMAS et Mme Guy DUMAS

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 19/09/2017, il a été décidé de prononcer le déclassement d'une emprise d'environ 55ml, représentant environ 304m², issue de la voie communale n°81 (VC n°81).

Le rapporteur informe qu'en application de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, des courriers de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ont été adressés aux propriétaires riverains. Ainsi, ces derniers disposaient d'un délai d'un mois pour exercer leur droit de priorité sur l'acquisition de l'emprise déclassée du domaine public au droit de leur propriété, ceci au prix fixé par les services de France Domaine, soit 30€/m².

Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS, par courrier du 31/07/2017, ont souhaité acquérir l'emprise déclassée au droit de leur propriété. Les trois autres propriétaires riverains, quant à eux, ne se sont pas manifestés dans le délai imparti.

De ce fait, Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS ont alors souhaité acquérir l'ensemble de l'emprise déclassée, correspondant à la parcelle cadastrée section ZD n°242 d'une superficie de 304 m², au prix de 30€/m².

Dans un second temps, dans le cadre d'un projet d'élargissement de voie en continuité de l'impasse des Erables, il a été convenu que la commune cède à Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS la parcelle cadastrée section ZD n°240, d'une superficie de 62m², au prix de 10€/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20/12/2016 et du 02/04/2019,
Vu les accords entre la collectivité et Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n°2017.78 du 19/09/2017 et la délibération n°2019.36 du 29/04/2019 ;
- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section ZD n°242, d'une superficie de 304m², au prix de 30€/m² et la parcelle cadastrée section ZD n°240, d'une superficie de 62m², au prix de 10€/m², à Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231218-DELIB2023_

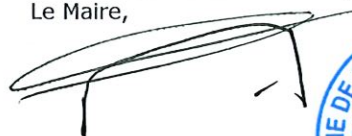
Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- **PRÉCISE** que les frais notariés et les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur pour la partie frais de cession et du vendeur pour la partie constitution des servitudes ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Jean-Yves BARNASSON afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 026-212600886-20231218-DELIB2023_101-DE



Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023 - 101

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

